

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR13.35PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 478'000.--
pour le financement d'un programme d'actions
destiné à renforcer la sécurité des raccordements gaz.**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

La Commission a siégé le 9 janvier 2014 dans les locaux du SEY.

*Elle était composée de Mesdames et Messieurs Catherine CHEVALLEY, Emilienne WAGNIÈRE, Patrick DÉRIAZ, Olivier MAIBACH, Patrice PITTORI, Yann MAMIN et du soussigné, désigné rapporteur, Bart WIND.
Mme Louisa DIAZ était absente.*

La délégation municipale était composée de Mme Gloria Capt, Municipale, M. Philippe Gendret, chef du service des énergies et de Mme Anne Grandin, cheffe de section des réseaux Eau et Gaz (présente malgré une jambe immobilisée par une récente fracture)

Nous les remercions pour les explications fournies et pour les réponses à nos questions.

Préambule

La délégation municipale situe l'importance de ce préavis en rappelant que le dramatique accident de la rue de Neuchâtel 39 hante encore de manière pesante les esprits des responsables et des collaborateurs du SEY ainsi que de la Municipalité. Il y a clairement un « avant » et un « après » 25 octobre 2011.

Tous les protocoles et toutes les procédures ont été revus - non seulement pour vérifier si quelque chose pouvait être reproché au service mais avant tout par la volonté d'amener le réseau du Gaz et les protocoles d'intervention au plus haut niveau de sécurité possible.

Des contrôles sont effectués par secteur, les vannes et les conduites sont systématiquement vérifiées. Les fuites aussi sont activement recherchées.

La documentation a été complètement remise à jour. La formation - qui avait déjà cours - a été renforcée après l'accident.

Des plaquettes d'information ont été distribuées permettant notamment à tout un chacun de reconnaître l'odeur du gaz. Dès qu'un défaut est remarqué il est corrigé, ce qui n'a pas toujours été le cas pour les défauts jugés mineurs.

Justification de la demande

Les mesures prises ne sont toutefois pas encore estimées suffisantes pour tendre au mieux vers le risque zéro. Les risques résiduels identifiés pourront être éliminés grâce aux crédits demandés dans le préavis.

Il s'avère nécessaire :

- d'établir une cartographie et de lier celle-ci à une base de données centrale*
- de renforcer la formation des collaborateurs*
- de repenser les procédures et protocoles du service*

De par ces mesures, notre Cité deviendrait pionnière en matière de sécurisation de son réseau de Gaz.

La mise en place d'une base de données et d'une application informatique amènera une meilleure systématique dans l'avancement des travaux. De plus, tout collaborateur du SEY aura ainsi une vision complète pour renseigner le client en toute circonstance (par exemple, si une odeur de gaz est signalée à un endroit de la ville on saura instantanément si des travaux récents dans le même quartier sont susceptibles d'en être la cause). Sur la base des informations gérées, le SEY pourra aussi proposer spontanément des améliorations et des contrôles.

La formation permettra aux collaborateurs de préciser leurs connaissances (identifications de l'odeur du Gaz, maîtrise des feux de fouille, collaboration avec le SDIS) et d'élargir leurs domaines de compétences. 20 personnes au lieu des 9 actuellement, suivront un cursus comprenant également des stages à Genève aux SIG ainsi qu'une collaboration avec l'Association Française du Gaz (AFG). La cheffe de secteur suivra, quant à elle, une formation encore plus poussée.

Les Contrôles de rues ont été précisés et les protocoles affinés. Grâce à l'équipement « gps/détecteur » qui est prévu d'être acquis avec le crédit demandé, la base de données centrale sera renseignée immédiatement et systématiquement.

Les raccordements existants qui n'ont jamais été utilisés seront dorénavant également recensés (raccordements « en attente »).

Afin de pouvoir convaincre les propriétaires de canceler les raccordements non-utilisés, une maîtrise systématique du réseau est nécessaire. Car bien que la responsabilité des installations à l'intérieur des bâtiments - utilisées ou non - incombe aux propriétaires, celle du service des énergies est de rappeler leurs obligations à ces derniers. Une de ces obligations consiste notamment à faire contrôler son raccordement tous les deux ans par du personnel agréé.

Actions déjà entreprises et analyses

Les 53 lettres dont il est fait mention dans le préavis, ont été envoyées aux propriétaires qui se trouvent dans un cas similaires à celui de la rue de Neuchâtel, à savoir une ancienne installation désaffectée.

Les deux solutions proposées aux propriétaires de raccordements inactifs, sont décrites dans le préavis :

- 1. Soit le propriétaire fait installer un bouchon sur son raccordement à l'entrée de son immeuble.*
- 2. Soit le propriétaire finance les travaux nécessaires à la mise en place du bouchon au niveau du réseau, à l'extérieur de son bâtiment.*

La première solution ne coûte pas cher mais comporte l'inconvénient que le gaz pénètre encore jusque dans l'immeuble, donc sous la responsabilité du propriétaire, ce qui ne lui enlève pas l'obligation du contrôle bisannuel.

Dans le second cas, les travaux réalisés affranchiront le propriétaire de toute responsabilité ultérieure.

Dans tous les cas, les vannes du réseau seront ouvertes. Ce point est essentiel et a été réexpliqué à la commission : En aucun cas la vanne du réseau ne doit servir d'élément de sécurité pour fermer un tronçon inutilisé. Si, vanne ouverte, une installation intérieure fuit, que l'installation soit utilisée ou non, le propriétaire devra immédiatement procéder aux interventions nécessaires (cancelage en cas de non-utilisation). Le SEY sera intransigeant à ce niveau et dispose d'ores et déjà des bases légales pour faire face aux éventuelles réticences des propriétaires.

Un projet est à l'étude au SEY qui viserait à proposer aux propriétaires de raccordements au Gaz (utilisés ou non) de souscrire à un contrat payant de prestations. Dès lors, les contrôles obligatoires seraient gérés de manière proactive par le service des énergies, selon un calendrier à établir sur la base des nouveaux outils mis en place.

Questions - réponses

A la question d'un commissaire qui demande pourquoi on ne peut pas procéder avec le Gaz comme avec les installations électriques, c'est à dire faire vérifier d'office la conformité des installations toutes les x années, la délégation municipale répond que le service du gaz n'a pas la possibilité de venir inspecter dans les habitations de manière autoritaire. Le SEY pourra faire des campagnes par rue après la mise en place des nouveaux moyens décrits, du genre « On sera dans votre rue à telle date, on vous propose de passer chez vous ». Des concessionnaires agréés seront habilités à confirmer la conformité des installations. Le SEY facilitera la vie aux propriétaires grâce à la traçabilité.

Une autre question se pose par rapport aux effectifs RH du SEY. Devront-ils être augmentés ? Réponse : En cas d'acceptation de la demande de financement exposée dans ce préavis, les opérations pourront être lancées, dont une partie sera soustraite. Ensuite la détection sera plus rapide avec les nouveaux appareillages. Après le contrôle initial de tous les raccordements, il s'agira de travail de routine régulier qui pourra être mieux géré grâce aux nouveaux outils, offrant par exemple la possibilité de prévoir les travaux durant les périodes sans gros chantiers, en hiver. De plus, avec les nouveaux processus de travail prévus, le personnel sera sollicité de manière plus universelle et donc avec un rendement plus élevé. La commission déduit de cette réponse qu'une augmentation du nombre de collaborateurs au SEY n'est pas envisagée dans le cadre des actions décrites.

Question : Et les fuites de gaz dans les rues ? Combien y a-t-il de rues avec des conduites en mauvais état ? Réponse : Il s'agit d'un autre sujet (voir préavis PR13.37PR demandant l'octroi d'un crédit global pour l'entretien du réseau pour permettre d'agir rapidement là où c'est urgent). Ici on n'aborde que l'aspect des raccordements.

Question : Les contrôles devront-ils vraiment être effectués tous les deux ans ? Réponse : C'est une directive de la Société Suisse de l'Industrie et du Gaz et des Eaux pour les installations en milieu urbain, comme le précise le préavis en pages 3 et 4.

Question délais ? Réponse : les travaux ont déjà démarré pour lancer la machine (élaboration du projet). Dès l'accord de notre Conseil, le matériel sera acquis et les actions sur le terrain commenceront à être entreprises.

Conclusions

Après délibération, les commissaires relèvent l'importance et la qualité du travail effectué par le SEY. La sécurité du réseau Gaz est clairement mise au premier plan et les moyens demandés dans le préavis sont jugés indispensables par les membres présents pour permettre d'améliorer encore ce qui doit l'être.

A l'unanimité des membres présents, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1, 2 et 3 tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 17 janvier 2014



Bart Wind